

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice : 23

• Présents : 22

• Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, LE GALL Frédéric, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, LE GALL Frédéric à FOIRIER Ludovic.

OBJET :

Le quorum est atteint.

**Budget communal - Vote des
taux d'imposition des taxes
directes locales pour l'année
2026**

N°43

Secrétaire de séance : TAVARES Marie-Christine

Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire délégué au budget expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril et le 30 avril lors du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle également que depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15,49%) a été transféré à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les taux d'imposition ayant été majorés en 2022, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux 2025 sur l'exercice 2026.

AUSSI :Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

Le - 2 AVR. 2026

Publié ou Notifié

Le - 2 AVR. 2026

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
- VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire délégué au budget,
- **APRÈS** en avoir délibéré et par 18 voix pour et cinq abstentions (celles de ENJALBAL Sébastien, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, COTE Thomas, FERNANDES Cindy),
- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'exercice 2026 comme suit :

| | Taux 2025 |
|--------------------------------|-----------|
| Taxe foncière bâti (TFPB) | 35.55% |
| Taxe foncière non bâti (TFPNB) | 81.29% |
| Taxe d'habitation | 9.97% |

- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **TRANSMET** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

La secrétaire de séance,
TAVARES Marie-Christine

Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai